



Depot de bilan ou liquidation

Par **maryline957**, le **23/03/2014** à **23:23**

je viens d'etre embauché dans une entreprise dont la gestion me semble inquietante. certaine de mes collegues on ete payer par cheque sans provision .NS avons decouvert des courriers ou notre patonne n'aurai jamais payer l'urssaf et des documents bancaire indiquant qu'elle serait interdit bancaire sur le compte de la societe .ns sommes tres inquietes et la patronne ne semble pas s'inqueter et ne ns dit rien. faut il s'attendre a un depot de bilan ,une liquidation.a s'avoir que notre entreprise se porte tres bien mais il semblerai que la patronne la gere TRES MAL. qu'elles sont nos droit.Et pour moi qui suit toute nouvelle ds l'entreprise qu'elles seront mes droits .si je suis en CDD?, si je suis en CDI?

Par **P.M.**, le **24/03/2014** à **12:38**

Bonjour tout d'abord,

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnels mais il est impossible de faire des prédictions sur l'avenir de l'entreprise...

En cas de liquidation judiciaire, normalement, les salaires jusqu'au terme du CDD devraient vous être payés et pour les salariés en CDI, le liquidateur judiciaire devrait procéder au licenciement économique...